

5
se retire de plusieurs pieces, à sçauoir d'vne
lettre escrite par la nōmee de Gondy.

Item, d'autres lettres de l'accusée à la
Dame Ysabelle tenuë pour forcierië, où
elle luy fait priere de luy mäder si elle sça-
uoit quelque chose par son art qui regar-
dast en quelque sorte sa personne, ou l'in-
terest de sa maison.

Itē des trois liures de caracteres avec
vn autre petit caractere trouuez en la
chambre de l'accusée, & vne boëte où sont
cinq rondeaux de velours, desquels cha-
racteres Conchine & sa femme s'aydoiēt
pour essayer d'auoir du pouuoir par male-
fices sur les volonteiz des Grands.

Itē, est verifié par informations, mesme
par la deposition de Philippes Dacquin
cy-deuant lui, & aujourd'huy Chrestien,
lequel Conchine & sa femme ont mandé
à Moulins où estoit iceluy Dacquin chez
le Lieutenant Criminel, que Conchine
& sa femme se sont aydez de la Cabale &
des liures des luifs. Estant à noter ce qu'a
deposé ce Dacquin. que Conchine en la
presence de sa femme auroit osté vn pot
de chambre pour l'impureté : & emporté
hors l'image du Crucifix, de peur d'em-
peschement à l'effect. que Conchine & sa

De ces cha-
racteres y
a des tes-
moins, Me-

lon Chartō,
Nicolas

Viart, con-
fronté à
l'accusée.

Les trois
liures de
caracteres

sont men-
tionés au

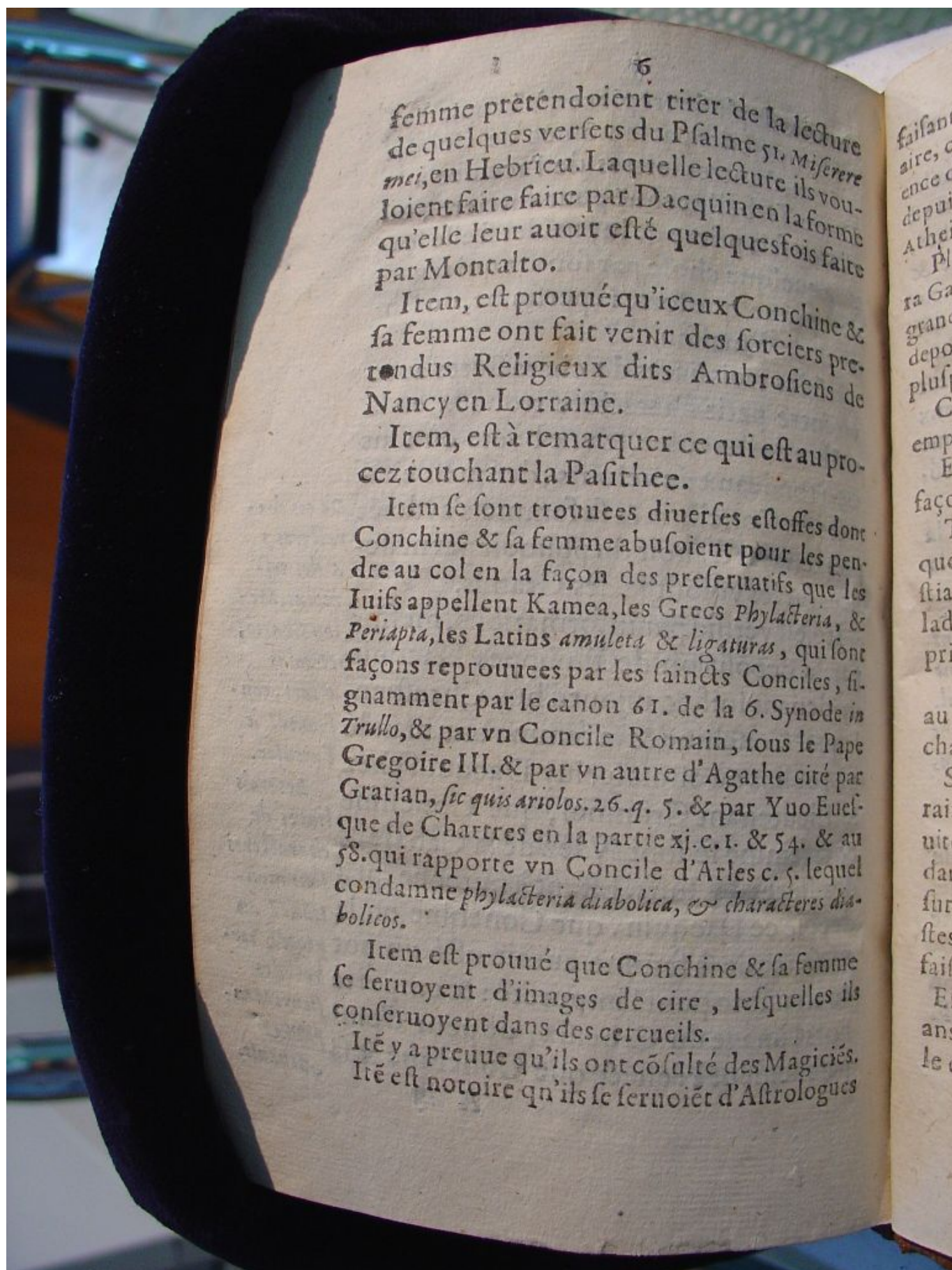
proces ver-

bal des

sieurs Man-
sieur Arnault.

A iij

Conchini_14.jpg



6
femme prétendoient tirer de la lecture
de quelques versets du Psalme 51. *Miserere*
mei, en Hebreu. Laquelle lecture ils vou-
loient faire faire par Dacquien en la vou-
qu'elle leur auoit esté quelques fois faite
par Montalto.

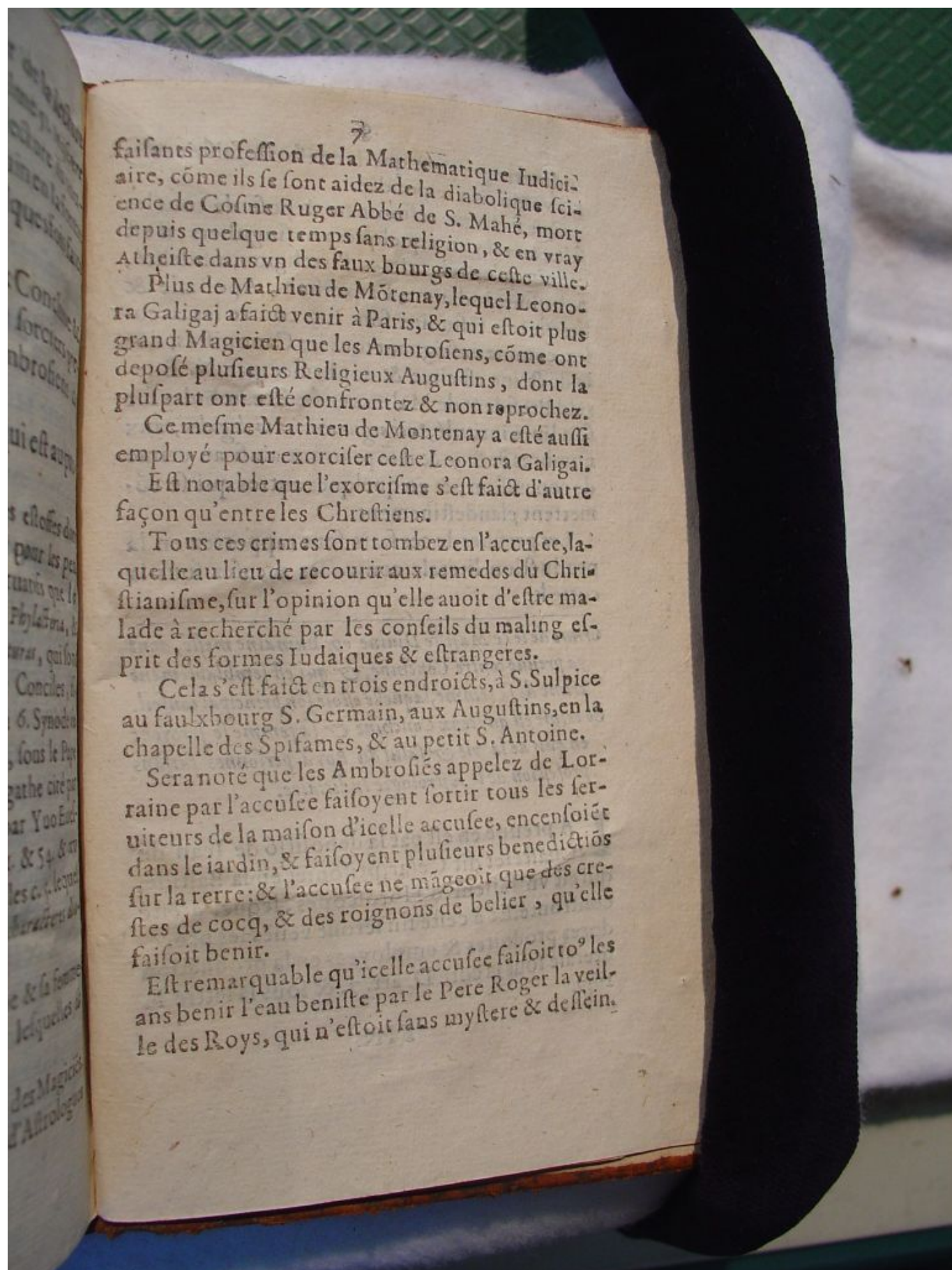
Item, est prouué qu'iceux Conchine &
sa femme ont fait venir des sorciers pre-
tendus Religieux dits Ambrosiens de
Nancy en Lorraine.

Item, est à remarquer ce qui est au pro-
cez touchant la Pasithee.

Item se sont trouuees diuerses estoifes dont
Conchine & sa femme abusoient pour les pen-
dre au col en la façon des preseruatifs que les
Iuifs appellent Kamea, les Grecs *Phylacteria*, &
Periapta, les Latins *amuleta* & *ligaturas*, qui sont
façons reprouuees par les saincts Conciles, si-
gnamment par le canon 61. de la 6. Synode in
Trullo, & par vn Concile Romain, sous le Pape
Gregoire III. & par vn autre d'Agathe cité par
Gratian, *sic quis ariolos*. 26. q. 5. & par Yuo Euef-
que de Chartres en la partie xj. c. 1. & 54. & au
58. qui rapporte vn Concile d'Arles c. 5. lequel
condamne *phylacteria diabolica*, & *characteres dia-*
bolicos.

Item est prouué que Conchine & sa femme
se seruoient d'images de cire, lesquelles ils
conseruoient dans des cercueils.

Itē y a preuue qu'ils ont cōsulté des Magiciēs.
Itē est notoire qu'ils se seruoient d'Astrologues



Conchini_16.jpg

Interrogée pour quelle cause elle faisoit cela,
n'a voulu rien répondre.

Que si chaque tefmoin ne depose de tous les
faits, ains il y en a quelques vns singuliers, il est
certain qu'en tels crimes d'irreligion, infidelité,
Atheisme, Iudaïsme, Paganisme, Apostasie &
heresie tels tefmoins font foy contre les accu-
sez, comme enseignent tous les Canonistes, d'or-
la doctrine est citée & confirmée par N. Eue-
rard President de Malines en ses Preambles sur
son liure intitulé, *Loci argumentorum legales*, aux
nombres 8. & 9. & il se pratique ainfi au crime
de concussion, & en quelques autres qui se cō-
mettent clandestinement.

Les preuues de ces faits sont rapportez en la
production literale contre les accusez sous la
cotte k.

*Crime de leze Majesté Diuine & humaine meslé, dont
ja preuue contre Conchine, & qui est semblablement
crime de sa femme, laquelle estoie son principal conseil.
Ce crime est qu'iceux Conchine & sa femme se seroyent
en quís de la vie & salut du Roy à personnes faisant
profession de l' Astrologie Iudiciaire.*

LA preuue en est par la depositiō de Iean du
Chastelet dit Cesar, prisonnier en la Bastille,
qui est vn faiseur d'Horoscopes, lequel a esté
confronté. Et à ceste fin seront veuës les proce-
dures produites & employees en la production
literale sous la cote D. art. 7. & sous la lettre F.
1617.

FIN.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan